

COMPTES RENDUS

Leona Černá, *Le français juridique*, 2^e édition, Leges, Praha, 2021, 223 p.

Leona Černá, enseignante-chercheuse au Département des Langues de la Faculté de droit de l'Université Palacký en République tchèque, a publié récemment la seconde édition¹ du livre *Le français juridique* (2021), douze ans après la première. Il s'agit d'un manuel de français juridique, consacré avant tout au système juridique français et à sa terminologie, et destiné aux étudiants ou aux apprenants tchèques ayant une certaine connaissance de la langue française qui, selon l'auteure, devrait correspondre au niveau du baccalauréat.

L'ouvrage en question est divisé en quatorze chapitres (l'auteure les nomme « titres »). Chaque chapitre, à l'exception du dernier (voir infra), est introduit par une liste de termes juridiques français (dits « mots clés »), suivie de trois parties – A « français juridique », B « application », C « grammaire ». Les thèmes traités en détail dans les parties A et B de ce manuel sont les suivants : les différents domaines du droit, les sources du droit objectif, le cadre institutionnel français (le Parlement, la procédure législative, le Président, le gouvernement et les collectivités locales), l'organisation judiciaire en France et sa répartition en ordre judiciaire et ordre administratif, les acteurs professionnels et non professionnels de la justice et la procédure pénale. Le dernier chapitre ne contient ni la liste de termes juridiques ni la division en trois parties, mais propose plusieurs exercices ludiques comme des mots croisés ou des mots mêlés permettant de réviser la terminologie juridique française. Dans une perspective lexicographique, les termes juridiques français, placés au début des chapitres I à XIII sont, à quelques exceptions près, classés par ordre alphabétique, les substantifs sont accompagnés d'une abréviation indiquant leur genre ou leur nombre. L'auteure utilise la méthode du regroupement pour certains termes (p. ex. l'entrée principale *droit* est suivie de la sous-entrée *droit administratif*, p. 9). Ces termes juridiques français sont ici présentés sans leur équivalent tchèque.

Dans les chapitres I à XIII, la partie A est dédiée à l'explication d'aspects choisis de l'ordre juridique français. En plus de la théorie, cette partie propose également plusieurs exercices qui y sont thématiquement et lexicalement liés (incluant aussi des exercices de traduction du français vers le tchèque).

Ensuite, dans les chapitres I à XIII, la partie B commence également par une liste de termes juridiques français qui sont moins nombreux que ceux placés au début de chaque chapitre. Ces termes juridiques sont aussi accompagnés d'abréviations signalant le genre ou le nombre des substantifs. Cette partie se focalise sur la compréhension d'extraits de différentes sources du droit français (p. ex. de la Constitution) et des résumés de cas célèbres (p. ex. arrêt Blanco) ainsi que sur l'enrichissement du vocabulaire. Les extraits sont choisis en fonction du thème de chaque chapitre sauf pour le sixième dont le thème est le Président de la

¹ Leona Černá est coauteure de la première édition publiée en 2009 avec Blanka Kulhajová.

République et le gouvernement, mais dont la partie B présente l'affaire Patrick Dils. D'après nous, il serait plus convenable de classer cette affaire impliquant une erreur judiciaire dans l'un des chapitres portant sur la justice française. Les exercices pratiques font également partie intégrante de cette partie.

Finalement, dans les chapitres I à XIII, la partie C apporte une récapitulation assez brève d'éléments choisis de la grammaire française. L'auteure explique chaque fois un phénomène linguistique à l'aide de tableaux clairs et d'exemples tandis que des exercices permettent de vérifier ses connaissances grammaticales.

Le manuel propose également les solutions aux exercices de l'intégralité des trois parties A, B, C (à l'exception des exercices concernant la traduction juridique et des questions ouvertes, cependant nous supposons que les utilisateurs de ce manuel avec une certaine connaissance du français seront capables de résoudre ces exercices, par exemple, à l'aide d'un dictionnaire). Nous trouvons ces solutions dans la partie « clés aux exercices » située après le dernier chapitre. Vers la fin de ce manuel se trouve le dictionnaire français-tchèque qui contient quasi tous les termes juridiques placés au début de chaque chapitre et de chaque partie B avec leurs traductions tchèques. À titre d'exemple, nous n'avons pas réussi à trouver l'équivalent tchèque pour les termes suivants : *droit communautaire*, *greffier*, *répertoire de jurisprudence*. Ce dictionnaire français-tchèque est enrichi d'autres termes juridiques (p. ex. *amender*, p. 209), mais aussi d'autres mots issus du langage courant (p. ex. *placard*, p. 218). Les entrées en français sont, sauf rares exceptions, classés par ordre alphabétique et les substantifs sont comme d'habitude présentés avec une abréviation indiquant leur genre ou leur nombre. L'auteure utilise également la méthode du regroupement pour certains termes, comme elle le fait au début des chapitres I à XIII. Si un terme en français est polysémique, l'auteure distingue ses différents sens au moyen de nombres ordinaux (p. ex. *scellé m. – 1. (úřední) pečeť, 2. zapečetění*, p. 220). Le manuel se clôture par la bibliographie.

Il nous apparaît que cet ouvrage est vraiment précieux pour les étudiants tchèques ainsi que leurs enseignants qui s'intéressent au langage juridique français, car il est difficile de trouver de telles publications dans l'environnement tchèque. Bien sûr, nous ne pouvons pas ici omettre de mentionner le manuel de français juridique *Úvod do právnické francouzštiny 1, 2* (2019) publié dans le milieu universitaire pragois qui est, en raison de sa grande étendue, divisé en deux volumes. Malheureusement, aucun de ces volumes ne nous offre de solutions aux exercices qui en constituent une partie importante. En revanche, la majorité des exercices pratiques qui se trouvent dans le manuel de Leona Černá sont accompagnés de solutions. En plus des exercices qui permettent de perfectionner ses connaissances de la terminologie juridique française, ce manuel contient aussi des exercices qui servent à rafraîchir ses connaissances de la grammaire française. Nous apprécions également les éclaircissements minutieux des termes juridiques français de sens proches (p. ex. *légal vs. licite*, p. 28) que l'auteure nomme « mots pièges ». L'avantage considérable de cette publication réside dans sa facilité d'utilisation et elle peut être étudiée en classe aussi bien que de manière individuelle à la maison, surtout grâce aux clés des exercices pratiques.

D'un autre côté nous avons plusieurs remarques à l'égard du livre. Tout d'abord, le livre contient plusieurs fautes de frappe qui se trouvent aussi dans les clés des

exercices. Plus grave, nous trouvons quelques incorrections au niveau terminologique. Par exemple, l'auteure utilise pour les termes tchèques « právnická osoba, fyzická osoba » les termes français « personnalité morale, personnalité physique » (p. 218). Il est évident que dans le langage juridique, le terme « personnalité » fait référence à la capacité tandis que le terme « personne » renvoie à un sujet qui peut jouir de cette capacité. Pour cette raison, il faut utiliser les termes éprouvés « personne morale, personne physique » pour nommer ces deux sujets de droit et éviter l'utilisation d'une barre oblique qui peut indiquer un choix entre deux termes dont la signification n'est pas la même dans ce cas (*personne/personnalité*, p. 218). Un autre désaccord terminologique se rapporte à la phrase suivante : « *Le principe de la séparation des pouvoirs constitue le fondement du système judiciaire français : ...* » (p. 79). L'auteure aurait dû utiliser le terme « système juridique » au lieu de « système judiciaire » qui se réfère uniquement au pouvoir judiciaire. Un autre commentaire concerne la partie grammaticale dans le premier chapitre où l'auteure présente les articles et la négation. Dans un des exercices, l'auteure utilise les articles définis dans les questions mais dans les réponses négatives elle utilise la négation « ne » avec la préposition « de » (c.-à-d. la négation totale). Par exemple : « *Est-ce que vous avez l'arme du crime ? Nous n'avons pas d'arme du crime.* » (p. 18, 196). Il serait plus correct d'utiliser soit les articles définis dans les questions ainsi que dans les réponses négatives (si on parle d'une chose concrète qui existe) soit les articles indéfinis dans les questions et la préposition « de » dans les réponses négatives (si nous ne sommes pas sûrs qu'une chose existe vraiment).

Il nous semble utile de souligner les différences principales entre la première et la seconde édition du livre en question. La seconde édition a un contenu plus étendu (deux chapitres de plus), elle contient une table des matières bien ordonnée qui manquait dans la première édition. Les parties B sont complètement différentes, car dans la première édition la partie B dans les douze chapitres était nommée « lecture » et elle s'orientait vers la compréhension de textes de fiction avec pour personnage central le commissaire Truffier, tandis que les extraits dans la seconde édition sont plus spécialisés. Certains utilisateurs pourraient regretter la disparition de cette partie récréative dans la nouvelle édition, cependant cela ne signifie pas que par exemple les enseignants ne pourraient pas utiliser ces récits d'aventures de la première édition pour varier les activités pédagogiques pendant leurs cours. En dépit des quelques faiblesses mentionnées ci-dessus, nous accueillons avec gratitude la seconde édition du livre *Le français juridique* (2021), qui répond à la nécessité d'actualiser les informations et la terminologie dans le domaine du droit.

Veronika Jodlová
Université de Bohême du Sud de České Budějovice